

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Aurillac*  
**LACAPELLE VIESCAMP - Commune**

Séance du mardi 22 octobre 2024  
Délibération N° DE\_050\_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	8	11
Date de la convocation : 15/10/2024		
Pour	Contre	Abstention
10	1	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux octobre deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (à la mairie), sous la présidence de Maryline MONTEILLET.

Présents : Maryline MONTEILLET, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Jean-Paul TROUPEL, Aurore LEFEBVRE, Simone SALAT, Jacqueline BOULANGÉ, Jérémy LABRUNIE, Alain PEYROU

Représentés : Patrice COUDON représenté par Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Serge POTEL représenté par Alain PEYROU, Caroline BARRAL-AURATUS représentée par Aurore LEFEBVRE

Absents et Excusés : Patrick EVEILLARD, Antoine GENCE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Annelise MICHEL-GAGNAIRE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Vente terrain situé à Peyragude, parcelle B 1330.**

Mme le Maire indique que la commune possède un terrain à bâtir situé au 3 chemin de Peyragude - 15 150 Lacapelle-Viescamp, cadastré B 1330, d'une contenance de 829 m<sup>2</sup> situé en zone U, qui n'a aucune vocation pour la commune. (cf. annexe 1)

Mme le Maire a sollicité le pôle d'évaluation domaniale de Clermont-Ferrand le 22 mars 2022 pour une estimation du terrain constructible viabilisé dans le lotissement de Peyragude.

Le 04 septembre 2024, le pôle d'évaluation domaniale de Clermont-Ferrand transmet l'évaluation à la mairie. La valeur vénale du bien est arbitrée à 36 000,00 euros (trente-six mille euros) soit un prix moyen de 43,00 euros par m<sup>2</sup>. (cf. annexe 2)

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 32 400 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Date de transmission de l'acte: 23/10/2024  
Date de réception de l'AR: 23/10/2024

015-211500889-DE\_050\_2024-DE  
A G E D I

Mme le Maire précise à l'ensemble des membres présents que cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai. Pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

**Vu** l'article L.2131-2 du CGCT,

**Vu** les articles L.3111-1 et L3212-2 du CGPPP

**Vu** la délibération DE\_2024\_49 du 22 octobre 2024 approuvant le déclassement du terrain non bâti cadastré section B 1330 d'une contenance de 829 m<sup>2</sup>, en vue de son incorporation dans le domaine privé communal et de son aliénation.

Mme le Maire propose de mettre en vente la parcelle B1330 au prix de 36 000,00 euros à compter de la publication de la présente délibération.

L'ensemble des membres du Conseil municipal :

- approuve la vente du terrain communal constructible viabilisé cadastré section B 1330 au montant estimé par les domaines soit 36 000,00 euros (valeur assortie d'une marge de 10%).
- précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- autorise Mme le Maire à publier
- autorise Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Maryline MONTEILLET  
Président de séance



Annelise MICHEL-GAGNAIRE  
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 23/10/2024  
Date de réception de l'AR: 23/10/2024

015-211500889-DE\_050\_2024-DE  
A G E D I